



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le code des marchés et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant le besoin concernant les fournitures de produits d'entretien pour la communes de la communauté de communes de Lacq est évalué à :

Désignation	Minimum HT pour 3 ans	Maximum HT pour 3 ans
Fourniture de produits d'entretien	21 000 €	60 000 €

Considérant la mise en concurrence organisée suivant l'avis de marché adressé le 7 février 2012 et publié le 10 février 2012 au BOAMP et sur www.eadministration64.fr.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 8 mars 2012,

DECIDE

Article 1 : les fournitures de produits d'entretien pour la communes de la communauté de communes de Lacq est un marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande multi attributaires d'une durée de 3 (trois) ans à compter de sa date de notification. Il est attribué, **pour l'ensemble des produits**, à la société AAAL dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour **un montant HT de 8 764.00 €**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 mars 2012

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**

Pierre DOMBLIDES

